

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1321

présenté par

M. Grelier, Mme Valentin, M. Viry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Perrut, M. Door,
M. Abad, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, Mme Levy, M. Masson,
M. Menuel, M. Ramadier et Mme Ramassamy

ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« vocation »,

insérer les mots :

« à permettre aux établissements d'instiguer ou de participer à des actions de prévention sur le territoire, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La communauté scientifique et médicale fait le constat unanime que la prévention est trop souvent lacunaire en France. De plus, les actions de prévention sont généralement portées par des associations, ou par des politiques nationales lesquelles tentent d'irriguer les territoires de message et d'initiatives communs, alors même que ces territoires présentent des disparités sociologiques avec des prévalences et des risques différents. Il est important que les hôpitaux de proximité soient porteurs de messages et d'actions de prévention auprès de la population de leurs territoires, car ils ont une connaissance fine de la population qui y réside.

De plus, ils sont également régulièrement en contact avec les élus locaux du territoire, ce qui permet le cas échéant de relayer de manière plus large les actions de prévention, de les coconstruire avec les médecins de ville, les élus, les associations, etc.

Par leur proximité avec la population et avec les acteurs du territoire, les hôpitaux de proximité sont le bon échelon pour intégrer à leur mission une dimension de prévention.